

terminée à cette même date, les recettes s'élevaient à \$466.3 millions et le revenu net à \$59.0 millions comparativement à \$296.7 millions et \$18.7 millions respectivement l'année précédente.

Corporation de disposition des biens de la Couronne. Créée en 1944 sous le nom de Corporation des biens de guerre en vertu de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne (SRC 1970, chap. S-20), la Corporation est régie par la Loi sur l'administration financière (SRC 1970, chap. F-10). En 1949 elle a pris le nom de Corporation de disposition des biens de la Couronne. Elle est chargée de vendre les surplus de biens que le gouvernement fédéral possède au Canada et dans ses établissements à l'étranger. Elle s'occupe également de vendre les surplus de biens des gouvernements étrangers qui se trouvent au Canada. Des accords entre la Corporation et certains pays européens sont en vigueur pour la commercialisation des biens canadiens à l'étranger. Sa méthode normale de vente est l'appel d'offres écrites, mais à l'occasion elle a recours à l'enchère et aux points de vente au détail. La Corporation possède des bureaux régionaux à Halifax, Montréal, Toronto, Edmonton et Vancouver. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Approvisionnement et Services.

Département des Assurances. Le Département des Assurances, qui est comptable au ministre des Finances, a été créé en 1875 à l'intérieur du ministère des Finances, mais a été érigé en département indépendant en 1910. Il est autorisé et régi par la Loi sur le Département des Assurances (SRC 1970, chap. I-17). Sous la direction du surintendant des Assurances, qui en est le sous-chef, il applique les lois du Canada régissant les compagnies fédérales d'assurances, de fiducie, de prêts et de placements; les compagnies provinciales d'assurances enregistrées auprès du Département; les compagnies d'assurances britanniques et étrangères en activité au Canada; les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent; les coopératives de crédit enregistrées conformément à la Loi sur les associations coopératives de crédit; les régimes de pensions établis et administrés pour le bénéfice de personnes dont l'emploi est lié à certains travaux, entreprises et affaires du gouvernement fédéral; et l'assurance-vie émise en faveur de certains membres de la Fonction publique avant mai 1954.

En conformité de lois provinciales pertinentes, les inspecteurs du Département contrôlent les compagnies provinciales de fiducie et de prêts constituées en Nouvelle-Écosse, les compagnies de fiducie constituées au Nouveau-Brunswick et les compagnies d'assurances et de fiducie constituées au Manitoba. Le Département est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

Directeur de l'établissement des soldats et de l'administration des terres destinées aux anciens combattants. Le directeur de l'établissement des soldats (SC 1919, chap. 71) est également directeur de l'administration des terres destinées aux anciens combattants (SRC 1970, chap. V-4). Dans l'exercice de l'une ou l'autre fonction, il constitue une personne juridique. À des fins administratives, toutefois, les programmes exécutés en vertu des deux Lois font partie intégrante des services fournis par le ministère des Affaires des anciens combattants.

Eldorado Aviation Limitée. Constituée le 23 avril 1953 pour effectuer le transport aérien des voyageurs et des marchandises pour le compte de l'Eldorado Nucléaire Limitée et de sa filiale en propriété exclusive, la Société des transports du Nord Limitée, cette société est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Eldorado Nucléaire Limitée. Créée en 1944 (SRC 1952, chap. 53) sous le nom d'Eldorado Mining and Refining (1944) Limited (la date a été supprimée en juin 1952 et le nom changé en 1968), cette société de la Couronne a pour rôle d'extraire et d'affiner de l'uranium et de produire des combustibles nucléaires au Canada. Elle veille également aux intérêts de la Couronne concernant l'achat de concentrés d'uranium aux termes de contrats pour la constitution de stocks. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Énergie Atomique du Canada, Limitée. Constituée en février 1952 en vertu de la Loi de 1946 sur le contrôle de l'énergie atomique (SRC 1970, chap. A-19), cette société de la Couronne a remplacé, le 1^{er} avril 1952, le Conseil national de recherches dans l'exploitation de l'entreprise de Chalk River. Ses attributions principales sont: la recherche et le développement scientifiques dans le domaine de l'énergie atomique, le développement de l'énergie nucléaire à un coût minimal, l'exploitation de réacteurs nucléaires, la commercialisation de systèmes d'énergie nucléaire et la production de radio-isotopes et de matériel connexe comme les appareils de thérapie au cobalt 60 pour le traitement du cancer. L'ÉACL est chargée de fournir des quantités suffisantes d'eau lourde pour répondre aux demandes du programme des réacteurs CANDU de construire et d'exploiter des usines d'eau lourde et de faire de la recherche et du développement intéressant les méthodes actuelles et éventuelles de production d'eau lourde. Elle est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II. La Loi sur le Fonds canadien de recherches de la